



# Conditions Générales d'Intervention

Les présentes conditions générales d'intervention établissent le cadre juridique et contractuel régissant les relations entre l'entreprise et ses clients dans le secteur du bâtiment. Ce document définit de manière exhaustive les droits et obligations de chaque partie, depuis la phase d'offre jusqu'à la réception finale des travaux, en passant par toutes les étapes intermédiaires de réalisation. Ces conditions visent à garantir la transparence, la sécurité juridique et la bonne exécution des prestations dans le respect du Code civil, du Code de la consommation et des réglementations professionnelles applicables au secteur de la construction.

## Cadre Contractuel et Conclusion du Marché

La formation du contrat de travaux obéit à des règles précises destinées à protéger les deux parties et à assurer la sécurité des engagements pris. L'offre de l'entreprise constitue une proposition ferme pour une durée limitée, permettant au maître d'ouvrage de disposer du temps nécessaire pour examiner les conditions et prendre sa décision en toute connaissance de cause.



### Validité de l'Offre

L'offre demeure valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà, l'entreprise n'est plus liée par ses termes.



### Commande Définitive

La conclusion intervient par le retour de l'offre signée, non modifiée, accompagnée de l'acompte requis de 40%.



### Information sur le Financement

Le maître d'ouvrage doit informer l'entrepreneur par LRAR s'il sollicite un prêt pour les travaux avant la conclusion du marché.

La possibilité de sous-traitance est explicitement prévue, permettant à l'entreprise de faire appel à des corps de métier spécialisés pour garantir la qualité optimale de chaque intervention. Cette flexibilité opérationnelle s'inscrit dans le respect des normes professionnelles et ne modifie en rien les engagements contractuels vis-à-vis du maître d'ouvrage. Les conditions générales prévalent sur toute autre condition qui pourrait leur être opposée, établissant ainsi un socle juridique stable et prévisible pour l'ensemble des relations commerciales de l'entreprise.

# Exécution des Travaux et Rémunération

## Conditions d'Exécution

L'entreprise dispose d'une couverture d'assurance complète pour tous les risques liés à son activité, garantissant ainsi la sécurité financière du maître d'ouvrage en cas de sinistre. Le délai de réalisation des travaux, fixé d'un commun accord aux conditions particulières, commence à courir dès réception de l'acompte initial. Ce délai peut être prolongé automatiquement dans plusieurs situations légitimes : intempéries rendant impossible l'exécution des travaux selon la définition du Code du travail, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, ou encore retard imputable au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition de l'entreprise, gratuitement et à proximité du chantier, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux : eau, électricité en quantités suffisantes, accès dégagés, aires de stockage et d'installation adéquates.

01

### Facturation Définitive

Établissement du décompte définitif prenant en compte l'ensemble des travaux réellement exécutés, incluant les éventuels travaux supplémentaires validés.

02

### Révision des Prix

Application mensuelle d'un coefficient de variation selon l'indice spécifié ou la formule définie aux conditions particulières, garantissant l'équilibre économique du contrat.

## Installations Hygiène et Sécurité

- Vestiaires décents pour le personnel
- Réfectoire en nombre suffisant
- Sanitaires conformes aux normes
- Branchement d'eau potable
- Arrivée de courant électrique

En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

03

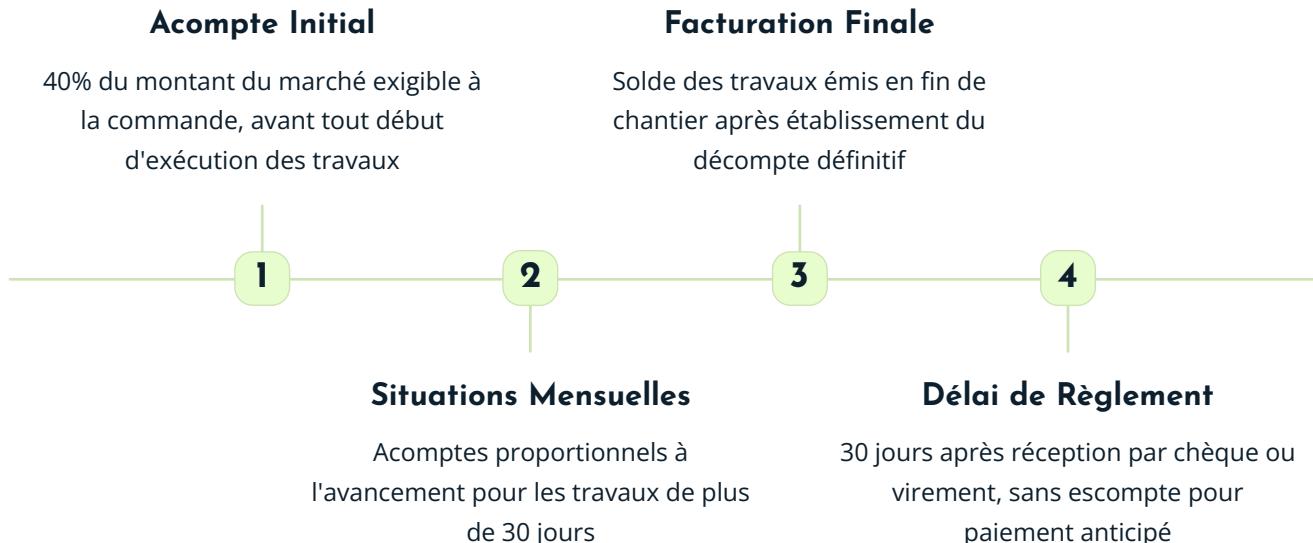
### Travaux Supplémentaires

Tout travail non prévu explicitement dans l'offre initiale nécessite la signature d'un avenant avant son exécution, sauf mesures conservatoires urgentes.

L'entrepreneur conserve la prérogative de prendre, en cas d'urgence avérée, toutes les dispositions conservatoires indispensables pour préserver l'intégrité de l'ouvrage ou la sécurité des personnes, sous réserve d'en informer sans délai le maître d'ouvrage. Cette faculté d'intervention immédiate constitue un gage de réactivité et de professionnalisme face aux situations imprévues pouvant survenir sur un chantier.

# Modalités de Paiement et Garanties Financières

Le règlement financier des prestations s'articule autour d'un échéancier précis destiné à assurer la trésorerie de l'entreprise tout en protégeant les intérêts du maître d'ouvrage. Cette architecture financière reflète les pratiques établies du secteur de la construction et répond aux exigences de sécurité juridique et économique.



## Pénalités de Retard

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités automatiques s'appliquent au taux d'un tiers de millième multiplié par le taux d'intérêt légal en vigueur. Pour les clients professionnels relevant de l'article L. 441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due de plein droit, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais réels excèdent ce montant.

## Suspension des Travaux

Après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur peut suspendre les travaux dans un délai de 15 jours. Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise, simplifiant ainsi les relations financières entre les parties.

## Garanties de Paiement Obligatoires

Pour les marchés supérieurs à 12 000 € (réduction faite de l'acompte), le maître d'ouvrage doit garantir le paiement soit par un crédit affecté aux travaux, soit par un cautionnement conformément à l'article 1799-1 du Code civil.

## Résiliation Unilatérale

En cas de résiliation par le maître d'ouvrage avant démarrage des travaux (hors force majeure), les acomptes versés sont conservés à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires justifiés (matériaux commandés, etc.).

Le délai d'exécution est automatiquement prolongé si la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt intervient après la date prévue pour le début des travaux. Cette disposition protège l'entrepreneur contre les conséquences d'un retard dans la mise en place des garanties financières par le client.

# Réception, Garanties Légales et Résolution des Litiges

La phase de réception des travaux et les garanties qui s'y attachent constituent des éléments essentiels de la relation contractuelle, offrant au maître d'ouvrage une protection juridique complète tout en précisant les modalités de recours en cas de différend.



## Réception des Travaux

Prononcée à la demande de l'entrepreneur, avec ou sans réserve. Les motifs de refus doivent être notifiés par LRAR dans les 3 jours.

## Libération des Obligations

La réception libère l'entrepreneur de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales en vigueur.

## Réception Judiciaire

Si nécessaire, les frais de procédure sont à la charge du maître de l'ouvrage selon les dispositions légales.

## Garantie Légale de Conformité

- Délai d'action de 2 ans pour le consommateur
- Choix entre réparation ou remplacement du bien
- Dispense de preuve si défaut dans le délai légal
- Alternative : garantie des défauts cachés (article 1641 Code civil)
- Actions rédhibitoire ou estimatoire disponibles

## Propriété Intellectuelle

Les études, devis, plans et documents remis par l'entreprise demeurent sa propriété exclusive. Ils doivent être restitués sur demande et ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés par un tiers sans autorisation écrite préalable.

Les pièces détachées indispensables sont disponibles pendant 10 ans à compter de l'achat.

01

## Réclamation Initiale

Le consommateur adresse une lettre en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise, qui dispose de 15 jours pour traiter la demande.

02

## Médiation de la Consommation

Passé ce délai, saisine possible de BATIRMEDIATION CONSO (contact@batirmediation-conso.fr - 07 68 46 59 09) pour un accord amiable et gratuit.

03

## Juridiction Compétente

En cas de contestation persistante, application du droit français et attribution de juridiction au Tribunal Judiciaire compétent.

**SASU AD PLUS CONFORT** - 22 Place de la Gare, 91800 Brunoy

SIRET : 83119668800038 | NAF : 4322B | TVA : FR18 831196688

Ce dispositif complet de résolution des litiges privilégie la recherche de solutions amiables avant tout recours contentieux, dans l'intérêt mutuel des parties. La médiation de la consommation offre une alternative rapide, gratuite et efficace pour dénouer les situations conflictuelles tout en préservant la relation commerciale. Le respect scrupuleux de ces conditions générales garantit la sécurité juridique de l'ensemble des interventions réalisées par l'entreprise, dans un cadre légal clairement défini et conforme aux exigences du secteur de la construction en France.

# Droit de Rétractation et Modalités

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles régissant la protection du consommateur, le client dispose d'un droit de rétractation pour les contrats conclus à distance ou hors établissement. Ce droit permet d'annuler une commande sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du devis ou de la réception des biens.



## Principes du Droit

Le droit de rétractation s'applique aux devis signés et permet l'annulation dans un délai de 14 jours, sans frais ni justification. Il est conçu pour protéger le consommateur lors d'engagements à distance ou non sollicités.



## Procédure de Rétractation

Pour exercer votre droit, veuillez utiliser le formulaire de rétractation standardisé ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté. L'envoi doit être effectué par courrier recommandé avec accusé de réception pour des raisons de preuve.



## Informations Requises

Le formulaire doit impérativement contenir les références du devis concerné, ainsi que vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, Date et Signature) afin d'assurer l'identification de votre demande.



## Destinataire et Contact

Le formulaire complété doit être adressé à AD PLUS CONFORT, 22 Place De La Gare, 91800 Brunoy. Vous pouvez également contacter le service client à [contact@adplusconfort.fr](mailto:contact@adplusconfort.fr) pour toute question.

Il est crucial de respecter scrupuleusement ce délai de 14 jours. L'entreprise procédera au remboursement des sommes versées dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation, sous réserve de la restitution des biens le cas échéant.



# FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Ce formulaire est à compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans le délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du devis. L'envoi doit être effectué par courrier recommandé avec accusé de réception pour des raisons de preuve.

Le formulaire doit impérativement contenir les références du devis concerné, ainsi que vos coordonnées complètes afin d'assurer l'identification de votre demande.

À l'attention de AD PLUS CONFORT  
22 Place De La Gare  
91800 Brunoy  
Email : [contact@adplusconfort.fr](mailto:contact@adplusconfort.fr)

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente me rétracter du contrat de prestation de services/vente de biens  
relatif au devis n° : \_\_\_\_\_

Signé le : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature :

- Délai de rétractation :** Vous disposez d'un délai de **14 jours** à compter de la date de signature du devis pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.